



MGEN et EVS

MGEN fonctionne selon un principe de solidarité, le montant des adhésions est fonction des revenus.

L'adhésion mensuelle est de 32,42 euros (minimum) ou de 2,8% du salaire.

Contact MGEN : sd0XX@mgen.fr (remplacer XX par votre n° de département)

Les avantages MGEN :

- Les droits MGEN permettent de bénéficier d'une complémentaire santé et d'une prévoyance. L'intérêt : il y a complément de revenu en cas d'arrêt de travail, il n'y a pas de délai de carence.
- En fin de contrat, la sécurité sociale maintient les droits pendant 1 an (à compter de la date de fin de contrat). La MGEN continue à couvrir l'adhérent au même niveau de cotisation jusqu'au 31 décembre suivant le dernier contrat (fin de contrat 31/08/2010, couverture jusqu'au 31/12/2011). Ensuite, si toujours pas de reprise d'activité, il est possible de souscrire à la MGEN Filia.
- **La CMU, 2 cas :**

CMU gratuite	CMU payante
si revenu fiscal de référence du foyer < à 8 644 euros (<i>données de 2009</i>) Il est possible de souscrire auprès de la MGEN une sur-complémentaire pour 9,33€ par mois (ou 0,78% sur salaire) qui couvre les soins non pris en charge par CMU (par exemple, les soins dentaires) et qui permet de bénéficier du complément de salaire en cas d'arrêt de travail	si revenu fiscal de référence du foyer > à 8 644 euros (<i>données 2009</i>) Il faudra verser à l'URSSAF 8% du différentiel (revenu fiscal de référence réel foyer - 8 644), paiement trimestriel. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôts en souscrivant une complémentaire santé telle que MGEN. La MGEN fait la demande de crédit d'impôt. Si celle-ci est acceptée, la MGEN, qui reçoit le crédit d'impôt, reverse ce montant à l'adhérent. Pour certains, le crédit d'impôt couvre l'adhésion annuelle. Il faut comparer les 2 solutions, CMU payante et MGEN en terme de couverture santé